

A usage interne au Conseil communal de Corseaux.

Sous embargo jusqu'au 22 juin 2026 à 18h30

Préavis N° 07-2026, 08-2026, 10-2026

Rapport de la commission chargée de procéder à l'examen de la gestion et des comptes 2025 de la commune de Corseaux.

(art. 40 RCC, art.93c LC et 35 RCom)

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion (COGEST) présente son rapport sur l'examen de la gestion et des comptes pour l'année 2025. Les annexes I, II de ce rapport résument les échanges entre la COGEST, la Municipalité, le Syndic et le Boursier communal.

Composition de la commission

La COGEST est composée de cinq membres : Madame Monica Gayed (Présidente), Monsieur Blaise Luy (Rapporteur), Madame Jeanne Delapraz, Monsieur Serge Luzio, Monsieur Thierry Wyss.

Réunions et travaux de la commission

La COGEST s'est réunie à 7 reprises en 2026. Pour donner suite à l'examen du rapport de gestion 2025 (préavis N° 07-2026), accompagné du préavis municipal sur les comptes 2025 (préavis N° 08-2026), du fascicule des comptes 2025 et du rapport du contrôleur au compte, du préavis ajustement du bilan pour le passage à MCH2 (préavis N° 10-2026) des comptes intercommunaux du BTI 2025, ainsi que des rapports des commissions intercommunales de gestion comptes 2025 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) et du Fonds culturel Riviera.

La commission a adressé plusieurs demandes écrites à la Municipalité au sujet des comptes et du rapport de gestion (annexe I). Les questions concernant le rapport de gestion ont été traitées lors d'une séance le 18 mai, en présence de la Municipalité et de Madame Pilloud, secrétaire municipale. Les demandes concernant les comptes ont été passées en revue le 3 juin lors d'une réunion en présence de Monsieur le Syndic Minacci, Monsieur Ruby, Boursier communal et pour la commission Madame Gayed et Messieurs Wyss et Luzio.

Messieurs Wyss et Luzio ont représenté la commission lors de la séance intercommunale du 19 mars sur la revue des comptes et du rapport de gestion du BTI. Vous trouverez le procès-verbal de cette séance en annexe III.

Au vu des profonds changements intervenus dans le domaine de la présentation de nos comptes, du fait que nous arrivons à un changement de législature, la commission a décidé de revoir son programme prévu pour l'exercice 2025. Elle a fixé ses priorités comme suit :

- la migration des comptes vers le nouveau plan comptable ;
- le suivi des travaux entrepris durant l'exercice précédent au sujet de la gérance de d'immeuble de Châtonneyre et en particulier la partie louée ;
- la situation de deux préavis ouverts depuis 2012 et 2016 et non clôturés au 31.12.2025.

La commission a également pris connaissance du rapport de l'auditeur des comptes mis à notre disposition ainsi que de ses annexes. Suite au constat d'un changement d'organe de contrôle, la Municipalité nous a apporté des précisions sur ses motivations.

Rencontre avec la Municipalité

Lors de la rencontre du 18 mai 2026, de 20h00 à 21h30, avec la Municipalité (rapport de gestion) ainsi que lors de la rencontre avec Monsieur le Syndic et le Boursier communal du 3 juin 2026, de 10h00 à 12h30 (rapport sur les comptes 2025 et préavis sur l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2), la commission a obtenu les réponses à ses questions et pu clarifier les divers points concernant ses demandes.

Constats

Qualité générale de l'information fournie

D'une manière générale, la documentation transmise présente un niveau de complétude et de transparence sensiblement renforcé par rapport aux exercices précédents. Le préavis, les états financiers et les annexes offrent une vision d'ensemble cohérente et globalement exhaustive de la situation financière de la commune. Cette amélioration constitue un progrès notable en matière de lisibilité et de compréhension des enjeux financiers pour les membres du Conseil.

Les indicateurs financiers figurant en annexe apportent une réelle valeur ajoutée pour appréhender l'évolution de la situation financière et la solidité des équilibres communaux.

Plafond d'endettement et politique budgétaire

L'annexe consacrée au plafond d'endettement confirme que les règles convenues en début de législature sont respectées. Cet élément, conjugué à l'indicateur correspondant, corrobore la prudence invoquée par la Municipalité dans son préavis, notamment en ce qui concerne l'imputation aux comptes 2025 d'une réserve de politique budgétaire de CHF 1 million. La Commission relève que cette opération, conforme aux principes du MCH2, contribue à renforcer la capacité de la commune à absorber les incertitudes financières futures.

Principes régissant l'établissement des comptes

S'agissant des principes comptables présentés en page 3 du préavis, la Commission a également pris connaissance du Préavis n° 10/2026 intitulé « Ajustement du bilan pour le passage au MCH2 ». Celui-ci sollicite l'autorisation de votre Conseil d'affecter un montant de CHF 100'000. – à la réserve destinée à la rénovation du collège. Cette mesure, cohérente avec les principes exposés, permettra de concrétiser la volonté de planifier et d'anticiper les investissements nécessaires à la pérennité des infrastructures scolaires.

Changement d'organe de révision

La Commission prend connaissance du changement d'organe de révision. Elle relève que la société BDO bénéficie d'une solide réputation dans le domaine de l'audit public. Elle considère que cette évolution peut constituer un élément positif, notamment en termes d'expertise et de contrôle, dans le cadre de la mise en place, de l'application et du suivi des nouvelles exigences réglementaires en matière comptable. Il est rappelé que la société BDO conseille également la Municipalité dans le cadre d'un mandat relatif à la planification financière et budgétaire.

Observation et vœu

Au terme de ses travaux et sur la base des informations recueillies, la commission relève deux dépassements de crédit qui devraient être régularisés lors de la nouvelle législature (annexe II, points 5 et 6).

Lors de sa rencontre avec la Municipalité, la commission a exprimé le vœu qu'au vu de la qualité et de l'intérêt des nombreuses informations contenues dans le rapport annuel de gestion sur la commune, une annonce ou une diffusion plus large auprès de la population soit organisée.

Remerciements

La commission de gestion tient à remercier le Syndic, la Municipalité, le personnel communal ainsi que la direction du BTI pour leur disponibilité, leur écoute et leur collaboration tout au long de ses travaux, ainsi que pour les réponses apportées à l'ensemble de ses demandes. Elle tient également à souligner l'important travail accompli par le boursier communal, qui a su s'entourer des compétences nécessaires, avec le soutien de la Municipalité, pour assurer la mise en conformité et la présentation des comptes 2025 selon les normes MCH2.

Conclusions

La commission de gestion constate, de manière générale, la bonne gestion des affaires communales par la Municipalité et se réjouit des résultats positifs obtenus au cours de l'année écoulée.

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions des préavis municipaux suivants :

- 07-2026 – Rapport de gestion 2025 de la Municipalité
- 08-2026 – Comptes 2025
- 10-2026 – Préavis ajustement du bilan pour le passage à MCH 2

Corseaux, le 15 juin 2026

Pour la Commission de gestion

La Présidente



Monica Gayed

Le Rapporteur



Blaise Luy

Annexes :

- I. Demandes adressées à la municipalité sur le rapport de gestion 2025
- II. Demandes adressées à la municipalité sur les comptes 2025
- III. Procès-verbal séance intercommunal du BTI sur les comptes et rapport de gestion 2025

Annexe I - Demandes à la municipalité concernant le rapport de gestion 2025

1

Référence	Rapport de gestion 2025
Page 30	Chapitre 7_ Bâtiments 7.2 Complexe de Châtonneyre : ⇒ Locations tiers (gratuites) 17 (2024 : 4) ⇒ Hôtellerie de Châtonneyre 6 (2024 : 20) La Municipalité peut-elle donner des précisions et explications au sujet de tels écarts d'une année à l'autre sur ces deux points ?
Municipalité	• Locations de tiers (gratuites) : les mises à disposition gratuites usuelles concernent p.ex. les écoles (promotions et spectacle, usuellement 2 locations gratuites annuelles) ou des soirées du personnel d'associations intercommunales. L'année 2025 a vu des mises à disposition gratuites "exceptionnelles" pour : la protection civile (cours de répétition, 5 jours), la Confrérie des Vignerons (1 jour pour l'enregistrement du nouvel hymne), l'Association Lavaux Patrimoine mondial (2 jours) et enfin un spectacle en fin d'année de l'association des Trois-Quarts (théâtre du Pantographe) qui a permis d'animer le village durant 8 soirées. La Municipalité n'a pas d'influence sur les demandes qui lui parviennent. • Hôtellerie de Châtonneyre : la Municipalité n'a aucune influence sur la marche des affaires de la société hôtelière, qui peut réserver la salle de manière prioritaire pour ses clients (banquets, mariages, etc.).

Annexe I - Demandes à la municipalité concernant le rapport de gestion 2025**2**

Référence	Rapport de gestion 2025
Page 30	Chapitre 7_ Bâtiments 7.12 Bâtiment rue du Village 12 ⇒ De quels éléments disposent la municipalité (chiffrage sur la fréquentation – les ventes – le CHAFF – le retour utilisateurs, citoyens) depuis l'entrée en service de la petite épicerie ? ⇒ Un bilan sur l'exploitation de la part de l'organisation en charge de la gestion de la petite épicerie est-il remis à la Municipalité et si oui qu'en ressort-il ?
Municipalité	• La Municipalité ne dispose pas d'éléments chiffrés à ce stade, si ce n'est des retours spontanés de la population, qui semble très satisfaite. L'exploitant de la Petite épicerie, la société Fresh Cube Srl a également fait part de sa satisfaction au cours d'un entretien. • Le bail commercial signé avec Fresh Cube Srl prévoit un loyer mensuel minime pour la période du 1er juin 2024 au 30 juin 2027. Ce montant a été convenu afin de favoriser le démarrage d'une activité considérée comme importante pour le lien social de la commune. Un bilan d'exploitation n'est par conséquent pas remis, puisqu'il s'agit là d'une société privée. En revanche, dès le 1er juillet 2027, le loyer mensuel devrait être augmenté d'un pourcentage du chiffre d'affaires, avec un plafond maximum. Dès ce moment-là, un décompte du CA établi par une fiduciaire devra être produit.

Annexe I - Demandes à la municipalité concernant le rapport de gestion 2025**3**

Référence	Rapport de gestion 2025
	Chapitre 12 Voirie – domaines, parcs & jardins
Page 38	12.2 Déchets : → Y-a-t-il des incitations prévues et si oui lesquelles pour améliorer le rendement du GastroVert ? → Comment font les autres communes munies de ce système ? → Combien de temps est donné au projet pour faire ses preuves ?
Page 39	Evolution des coûts : → Quelle justification pour l'augmentation des coûts déchets de + de CHF 100.- par tonne en 2025 par rapport à 2024 ?
Municipalité	La Municipalité va s'atteler à continuer la communication afin d'améliorer le nombre de tonnes récoltés avec l'aide du personnes engagé par Gastrovert et en charge de la communication. La commune de Corseaux ayant peu d'établissement de restauration, le volume récolté par habitant est plus faible que pour d'autres communes engagées dans cette collecte. Les coûts ont principalement augmenté pour deux raisons : l'augmentation du prix des carburants mais surtout car les résidus issus de l'incinération des déchets doivent être mis en décharge dans de nouveaux lieux plus éloignés des décharges exploitées jusqu'à lors mais qui n'ont plus de capacité d'accueil.

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026

1

Référence	Rapport d'audit - Changement d'organe de révision
Rapport BDO au conseil communal	Le rapport de l'auditeur BDO du 30 avril 2026 renseigne dans son 1^{er} paragraphe le changement d'organe de révision intervenu pour l'exercice 2025. Il est demandé à la Municipalité quelques précisions sur les motifs qui ont prévalu quant à ce changement ? Peut-elle également confirmer que la société BDO est toujours mandatée pour son conseil en matière de planification financière.
Municipalité / boursier	<i>Dans le cadre de l'introduction du modèle comptable MCH2, qui implique de nouvelles exigences en matière de comptabilisation, de présentation des comptes et d'annexes à produire, le boursier a proposé de réévaluer le mandat d'audit des comptes communaux.</i> <i>Après plus de quinze années de collaboration avec le fiduciaire PKF, il a été jugé opportun de profiter de cette transition importante pour bénéficier d'un regard neuf et d'une approche différente dans le contrôle des comptes. Cette démarche visait également à accompagner le premier bouclage sous MCH2 dans les meilleures conditions possibles.</i> <i>Le choix de la fiduciaire BDO s'est notamment fondé sur son expérience du modèle MCH2. Celle-ci accompagne en effet la Ville d'Yverdon-les-Bains, l'une des communes pilotes dans la mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable. Cette expérience constitue un atout important pour l'audit des comptes communaux dans un contexte de transition.</i> <i>Par ailleurs, les échanges réguliers entre le boursier communal et M. Fabrice Weber, chef des finances de la Ville d'Yverdon-les-Bains et membre du groupe de travail cantonal ayant participé au développement de MCH2, ont permis de confirmer la pertinence de ce choix et de mieux identifier les compétences recherchées pour ce mandat.</i> <i>Enfin, BDO assure également le mandat de planification financière de la commune. Cette connaissance de notre situation financière et de nos perspectives de développement constitue un avantage supplémentaire dans le suivi global de la gestion financière communale.</i>

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026**2**

Référence	Bilan 1.1.2025 – 31.12.2025 (annexe rapport BDO)
1010.35	Débiteurs/créanciers – comptes collectifs : la commission souhaite consulter - passer en revue la liste des positions au 31.12.
Commission de gestion	Sur la base des documents à disposition, nous avons revu l'ensemble des positions ouvertes au 31.12. Cette revue de soulève pas de commentaire.
Municipalité / boursier	<i>Les documents physiques sont mis à disposition de la Commission de Gestion.</i>

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026**3**

Référence	Bilan 1.1.2025 – 31.12.2025 (annexe rapport BDO)
1010.99 1013.05	Gérance Châtonneyre La commission souhaite examiner la gestion des affaires liées à la location de l'Hostellerie de Châtonneyre. Documents à consulter • le bail en vigueur durant l'exercice ; • les comptes de bilan et de résultat dans lesquels figurent les écritures 2025 liées à cette contrepartie, ainsi que les justificatifs correspondants. Précisions attendues La commission souhaite également obtenir des confirmations sur l'organisation en place, notamment les procédures internes relatives à l'administration de cette contrepartie, au contrôle et suivi des conditions du bail et à tout autre arrangement éventuel conclu avec celle-ci.
Commission de gestion	Monsieur Wyss, au vu de son expérience dans le domaine des contrats hôteliers, a pu consulter et passer en revue le contrat de bail entre la commune et son locataire. Celui-ci répond aux standards de la profession. Sur cette base, lors de notre entretien, nous avons reçu confirmation que les procédures de suivi des conditions contractuelles mises en place par la Municipalité dans le cadre de ses compétences et qui nous avaient été décrites durant nos travaux sur l'exercice 2024, sont bien en place et adaptées. Nous avons eu également confirmation qu'à l'avenir, la distinction comptable entre les objets du patrimoine administratif et financier selon les nouvelles normes comptables, devrait permettre au lecteur de distinguer plus clairement les coûts – revenus et la rentabilité des objets loués par la commune.
Municipalité / boursier	<i>MCH2 introduit la séparation des objets du patrimoine administratif et financier, ce qui a pour effet une vision transparente des charges et revenus liés à l'Hostellerie de ceux liés au bâtiment et à la grande salle, donnant ainsi une meilleure lecture.</i> <i>La commission a pu prendre connaissance du bail en vigueur et du décompte de gérance de l'année 2025 y relatif.</i>

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026**4**

Référence	Bilan 1.1.2025 – 31.12.2025 (annexe rapport BDO)
1012.99	Provision pour débiteurs à risque : la commission souhaite obtenir des précisions sur la réduction de cette provision, ainsi que sur les positions constituant le solde de ce compte. Il est également renvoyé aux commentaires relatifs aux principes régissant l'établissement des comptes figurant à la page 1 annexée sur la régularisation des recettes fiscales.
Municipalité / boursier	<i>Dans le cadre de l'introduction du modèle comptable MCH2, les nouvelles directives cantonales prévoient que la provision pour pertes sur débiteurs soit adaptée selon les estimations établies par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Cette adaptation a été appliquée dès l'exercice 2025.</i> <i>Les impôts sur les personnes physiques, les personnes morales ainsi que l'impôt foncier constituent les principales sources de revenus de la commune. Leur gestion étant déléguée à l'ACI, il a été convenu, en accord avec la fiduciaire lors de son audit, de se baser sur les provisions calculées par cette dernière et de ne pas constituer de provision complémentaire.</i> <i>Par ailleurs, la méthode de calcul utilisée par l'ACI classe automatiquement une créance comme débiteur à risque dès l'échéance de la facture. Cette approche prudente permet de couvrir largement les risques de non-recouvrement et offre une marge de sécurité suffisante pour les autres créances communales, notamment celles liées à la taxe déchets.</i>

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026**5**

Référence	Bilan 1.1.2025 – 31.12.2025 (annexe rapport BDO)
1429 1429.01	Immobilisations incorporelles PA (p.4) Révision PGA & RGA PA 13/16 : crédit accordé par le conseil communal CHF 156.600.- / solde au 31.12 CHF 192'872.- soit un dépassement du crédit accordé par le CC de CHF 36'272.-. Le conseil communal a décidé d'accepter le PACom et de lever les oppositions en février 2026. A la date de nos travaux le préavis 13/2016 n'était pas clôturé. La commission demande à la Municipalité à quel moment elle entend clôturer ce compte et si des factures/frais doivent encore être imputés à celui-ci et si oui, pour quelles sommes.
Commission de gestion	Au 31 décembre 2025, le dépassement de crédit relatif à ce préavis ne présente pas de caractère matériel. La commission précise également que l'approbation par le Conseil d'État des décisions prises par le Conseil communal en février 2026 au sujet du nouveau PACom devrait permettre la clôture de ces deux préavis dans le courant de l'année, sous réserve d'éventuels recours contre la levée des oppositions qui viendraient en suspendre l'issue (à suivre).
Municipalité / boursier	<i>Il n'y a pas eu de mouvement en 2025 sur cet objet. Ce dernier est toujours d'actualité et sera "bouclé" le moment venu. Si toutefois une charge devait être enregistrée lors du bouclage, la réserve de politique budgétaire permettra de compenser celle-ci.</i>

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026**6**

Référence	Bilan 1.1.2025 – 31.12.2025 (annexe rapport BDO)
1429 142902	Immobilisations incorporelles PA (p. 4) Étude PPA Corseaux Parc 11/12 Situation au 31.12.2025 En septembre 2012, le Conseil communal a accordé un crédit de CHF 160'000.- destiné à financer l'intégralité de l'avance des coûts liés à l'étude du plan partiel d'affectation Corseaux Parc. La Commune de Corseaux, en qualité de maître d'ouvrage, a assumé ce financement initial. Conformément à la convention du 21 juin 2012 signée entre la commune et les cinq propriétaires des parcelles concernées, ce crédit devait également permettre, le moment venu, le remboursement par les propriétaires de la totalité ou de la moitié des frais avancés. • Compte ouvert depuis septembre 2012, solde au 31.12.2025 : CHF 177'525.50 • Dépassement du financement initial : CHF 17'525.50 • Depuis plus de dix ans, ce compte n'a pas enregistré d'écriture. Demandes de la commission La commission demande à la Municipalité de préciser la situation de cette immobilisation incorporelle.
Commission de gestion	Au 31 décembre 2025, le dépassement de crédit relatif à ce préavis ne présente pas de caractère matériel. La commission précise également que l'approbation par le Conseil d'État des décisions prises par le Conseil communal en février 2026 au sujet du nouveau PACom devrait permettre la clôture de ces deux préavis dans le courant de l'année, sous réserve d'éventuels recours contre la levée des oppositions qui viendraient en suspendre l'issue (à suivre).
Municipalité / boursier	<i>Il n'y a pas eu de mouvement en 2025 sur cet objet. Ce dernier est toujours d'actualité et sera "bouclé" le moment venu. Si toutefois une charge devait être enregistrée lors du bouclage, la réserve de politique budgétaire permettra de compenser celle-ci.</i>

Annexe II - Demandes à la municipalité sur comptes 2025 reçus de M. Ruby le 1 mai 2026**7**

Référence	Annexes au bilan 31.12.2025										
Comptes 2025	Tableau des prêts et engagements hors bilan La commission souhaite savoir si les nouvelles règles sont déjà prises en compte dans ce tableau. Elle demande également à quel moment de tels engagements doivent être comptabilisés : lors de leur approbation par le Conseil communal dans le cadre d'un préavis ad hoc, ou ultérieurement, au moment de la signature du contrat d'engagement avec la contrepartie. Exemple cité Préavis « Châtonneyre, promesse de DDP », approuvé par le Conseil communal en décembre 2025, avec les engagements conditionnels sous-jacents.										
Municipalité / boursier	<i>Les engagements hors bilan actuels : Musée Chaplin's et le Groupement forestier de la Veveyse étant considéré comme "risque faible" ces derniers sont portés dans le tableau des "engagement hors bilan" uniquement.</i> <i>Ci-dessous les règles en vigueur suite au passage à MCH2. :</i> Règle pratique pour les communes vaudoises <table> <tr> <td>Situation</td><td>Traitement</td></tr> <tr> <td><i>Risque faible ou incertain</i></td><td><i>Engagement hors bilan</i></td></tr> <tr> <td><i>Risque mesurable avec estimation du pourcentage</i></td><td><i>Engagement hors bilan avec risque d'activation</i></td></tr> <tr> <td><i>Dettes probable et montant estimable</i></td><td><i>Charge + passif au bilan</i></td></tr> <tr> <td><i>Provision préventive ou de prudence générale</i></td><td><i>Non autorisée sous le MCH2 vaudois</i></td></tr> </table> <i>Pour ce qui du préavis "Châtonneyre, promesse de DDP" ce dernier, si besoin, sera inscrit aux engagements hors bilan en 2026.</i>	Situation	Traitement	<i>Risque faible ou incertain</i>	<i>Engagement hors bilan</i>	<i>Risque mesurable avec estimation du pourcentage</i>	<i>Engagement hors bilan avec risque d'activation</i>	<i>Dettes probable et montant estimable</i>	<i>Charge + passif au bilan</i>	<i>Provision préventive ou de prudence générale</i>	<i>Non autorisée sous le MCH2 vaudois</i>
Situation	Traitement										
<i>Risque faible ou incertain</i>	<i>Engagement hors bilan</i>										
<i>Risque mesurable avec estimation du pourcentage</i>	<i>Engagement hors bilan avec risque d'activation</i>										
<i>Dettes probable et montant estimable</i>	<i>Charge + passif au bilan</i>										
<i>Provision préventive ou de prudence générale</i>	<i>Non autorisée sous le MCH2 vaudois</i>										

**Séance intercommunale sur la revue des comptes et du rapport d'activité du
BTI 2025 par les délégations des Commissions de gestion communales du
cercle de Corsier**

Jeudi 19 mars 2026 à la salle de Montet, 1^{er} étage, Maison de commune, Rue du Château 4 à
Corsier-sur-Vevey à 18h30

Sont présents :

Pour le comité du BTI

M. J.-L. Sansonnens, Président, Jongny

M. D. Ferrari, membre et Chef de service du BTI

Pour les Commissions de gestion municipales

Délégation de Chardonne

M. P. Decorvet

M. B. Dufey

M. P. Mercier

Délégation de Corsier

Mme F. Cork

M. M. Williams

Délégation de Corseaux

M. S. Luzio

M. T. Wyss

Délégation de Jongny

Mme S. Félix

M. Y Forestier

1. Bienvenue

A 18h30, Monsieur J.-L. Sansonnens, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il propose un rapide tour de table pour les présentations et excuse les membres du comité de direction retenus par d'autres obligations. La délégation de Jongny est désignée pour rédiger le rapport de la séance.

2. Comptes du BTI

Messieurs Ferrari et Sansonnens commentent les comptes de l'exercice de 2025. M. Ferrari explique les principes de présentation des comptes du BTI et les règles de répartition intercommunale des frais à savoir :

- Heures effectives : selon ventilation individuelle des heures effectives
Répartition moyenne : selon répartition globale (moyenne) des heures payées
- 4/4 : divisé par 4
- Décompte individuel : selon détail par commune

Remarque : Corseaux souhaiterait des précisions sur la « répartition globale » afin de mieux pouvoir présenter la situation fin 2025 au Conseil communal.

Commentaires sur les comptes et écarts budgétaires

- Dépenses effectives : CHF 1'431'222 (budget CHF 1'473'000)
- Personnel : économie de 33'000 qui s'explique principalement par un poste resté vacant avant de trouver un remplaçant ainsi que des indemnités de déplacement moins élevées que prévues.
- Frais d'exploitation : les écarts sont minimes à l'exception d'un écart de 4000.- (cpté 3184.00) en raison de l'inscription à aucun cours de formation continue.

En conclusion : les participants rendent hommage à la bonne gestion du BTI qui est parvenu durant cet exercice à bien maîtriser ses coûts en restant au-dessous du budget établi.

3. Rapport de Gestion du BTI

M. Ferrari soumet le rapport d'activités du BTI et réponds aux questions.

- Chardonne soulève l'existence d'une diminution des permis de construire d'installations photovoltaïques et des pompes à chaleur. La réponse est semble-t-il à chercher dans la diminution du rachat de l'électricité produite et d'un retour de popularité des pompes à chaleur. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie et de ses règlements d'application risque d'apporter encore des modifications dans ce domaine (délais pour la mise à jour des installations, subventions...)

- Jongny soulève la question de la diminution des permis de construire. Elle est principalement liée à la saturation de l'espace constructible (il ne reste que quelques parcelles à exploiter) et à la complexification des procédures.

- Corsier constate que la mise en application de la loi sur le patrimoine arboré n'est pas aisée : démarches lourdes, compliquées, chronophages amènent les communes « au bord de la crise de nerfs »...

Conclusion :

Les tâches du BTI sont en augmentation permanente mais pour l'heure grâce au bon fonctionnement de l'institution, elles restent maîtrisables. Son chef de service aborde le nouvel exercice dans l'optimisme.

A 19h40, les délégations n'ayant plus de questions, le Président remercie les participants pour leur attention avant de lever la séance.

Jongny, le 28 mars 2026



Sandrine Félix



Yves Forestier